

Rapport de vérification périodique

N° 150987392601R001

Référence client | Marché 2026-12



Installations aux gaz combustibles - Vérif. périodique effectuée par technicien compétent dans un ERP
Installations de chauffage - Vérification périodique par technicien compétent effectuée dans un ERP.

Entreprise

COMMUNE DE NEUILLY PLAISANCE
GYMNASE BEL AIR
28 RUE DU BEL AIR
BÂTIMENTS SPORTIF
93360 NEUILLY PLAISANCE
Latitude : 48.87733, Longitude : 2.51465

GYMNASE BEL AIRE



Adresse de facturation

COMMUNE DE NEUILLY PLAISANCE
6 Rue du General de Gaulle
93360 NEUILLY PLAISANCE

Lieu de vérification

COMMUNE DE NEUILLY PLAISANCE
GYMNASE BEL AIR
28 RUE DU BEL AIR
BÂTIMENTS SPORTIF
93360 NEUILLY PLAISANCE

Périodicité

ANNUELLE

Dates de vérification

19/05/2026

Nom et visa du signataire

DJOUADOU SOFIANE

Pièces jointes

Observation(s)

Observation(s) constatée(s)

Date du rapport

29/05/2026



DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008
LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



ACT EXPLOIT IDF 93 94
22 RUE SAARINEN
IMMEUBLE STRASBOURG
CS 50545
94518 RUNGIS CEDEX
Tél. : 01.55.48.23.17
SIRET : 43325083400010

Préambule

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport de vérification périodique, rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires applicables, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention en vous informant de l'état d'entretien et de bon fonctionnement de vos installations.

Le « Récapitulatif des observations » présente les anomalies relevées sur vos installations ou équipements. Nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. L'absence d'observation signifie que les points de vérifications mentionnés dans le rapport ne comportaient pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

D'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations mises à notre disposition, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre vérification.

Ce rapport ne se substitue pas au rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) établi selon l'article GE8 §1. Par ailleurs, les travaux de modification n'ayant pas fait l'objet d'une vérification technique par une personne ou un organisme agréé, avec élaboration d'un RVRAT, ne sont pas pris en compte dans le rapport.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.

Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.

Obligation du chef d'établissement.- Les comptes rendus des vérifications techniques doivent être tenus à la disposition des membres de la commission de sécurité et présentés lors des visites de contrôle

Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation.

Confidentialité.- Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.



Sommaire

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS.....	4
RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	5
INSTALLATIONS GAZ – CHAUFFAGE – CUISSON	6
CONDITIONS D'INTERVENTION	6
NATURE ET ETENDUE DE LA VERIFICATION.....	6
CONDITIONS DE VERIFICATIONS ET D'ESSAIS.....	6
MODIFICATION(S) DE(S) L'INSTALLATION(S) VERIFIEE(S).....	6
STOCKAGE DES COMBUSTIBLES LIQUIDES.....	7
COMBUSTIBLE Fuel - EXTÉRIEUR.....	7
GYMNASE BEL AIR.....	8
INSTALLATIONS DE PRODUCTION A COMBUSTION ET/OU MODULE DE COGENERATION EN LOCAL CHAUFFERIE.....	8
LOCAL CHAUFFERIE - EXTÉRIEUR	8
ANNEXE	10
SYMBOLES ET ABREVIATIONS.....	10



RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Un * placé devant le N° signale une observation antérieure.

N°	Point de contrôle	Observation	Page
GYMNASE BEL AIR			
INSTALLATIONS DE PRODUCTION A COMBUSTION ET/OU MODULE DE COGENERATION EN LOCAL CHAUFFERIE			
LOCAL CHAUFFERIE - EXTÉRIEUR			
TRAITEMENT DU LOCAL CHAUFFERIE			
1	Matériels de lutte contre l'incendie :	Faire réaliser la maintenance périodique de l'extincteur (maintenance supérieure à 1 an). <u>Date de 1er Constat par DEKRA</u> : 19/05/2026 <u>Identification Observation</u> : 150987392601-001-1	8
2	Etat apparent :	Réparer ou remplacer la porte du coffret <u>Date de 1er Constat par DEKRA</u> : 19/05/2026 <u>Identification Observation</u> : 150987392601-001-3	8
VERIFICATION DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE			
3	Présence d'un livret chaufferie ou livret d'entretien, tenu à jour :	Tenir à jour un livret d'entretien pour notifier les opérations d'entretien effectuées sur les installations et les appareils. <u>Date de 1er Constat par DEKRA</u> : 19/05/2026 <u>Identification Observation</u> : 150987392601-001-2	9

RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Cadre de la vérification

Réglementation applicable : Article R143-34 du code de la construction et de l'habitation et A.M du 25.06.1980 Règlement de sécurité des Établissements Recevant du Public

• CLASSEMENT

Bâtiment	Type ERP	Catégorie	Effectif maximum du public admissible	Commentaires
GYMNASE BEL AIR	R	4		

• IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET/OU DE L'EXPLOITANT :

Propriétaire exploitant

• REGISTRE DE SECURITE :

Visé par le vérificateur et disponible auprès de

Prescriptions éventuelles de la commission de sécurité

Procès verbal relatif à la dernière visite de contrôle de la commission de sécurité non communiqué

Phase	Référence du document	Prescriptions
Exploitation		

INSTALLATIONS GAZ – CHAUFFAGE – CUISSON**CONDITIONS D'INTERVENTION****NATURE ET ETENDUE DE LA VERIFICATION**

Type d'installation vérifié : Installation(s) de production de chauffage
Stockage de combustibles liquides

Identification du bâtiment	Etendue de la vérification	Nature de la vérification
	Stockage des combustibles liquides	Vérification périodique en ERP du 1er groupe, selon l'article CH58 §2 du règlement de sécurité ERP.
GYMNASE BEL AIR	Installation de production à combustion et/ou module cogénération en local chaufferie	Vérification périodique en ERP du 2ème groupe, selon l'article PE4 §2 de l'arrêté du 22-06-1990

CONDITIONS DE VERIFICATIONS ET D'ESSAIS

Limites de l'accompagnement : Absence d'accompagnateur

Démontage de matériels nécessaire à la

vérification à l'aide d'outils : Non réalisé, car non assuré par l'établissement

Documents transmis par l'exploitant :

Aucun document transmis

Matériel(s) utilisé(s) pour la vérification : détecteur gaz écom

MODIFICATION(S) DE(S) L'INSTALLATION(S) VERIFIEE(S)

STOCKAGE DES COMBUSTIBLES LIQUIDES**COMBUSTIBLE Fuel - EXTÉRIEUR***Type de stockage :* Réservoir(s) fixe(s) semi ou enterré

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Caractéristiques	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Protection des canalisations contre les chocs			
Présence plaque d'identification du produit stocké et de la contenance du réservoir			
Présence d'un obturateur étanche sur orifice de la canalisation de remplissage			
Tube(s) d'évent			

GYMNASE BEL AIR

INSTALLATIONS DE PRODUCTION A COMBUSTION ET/OU MODULE DE
COGENERATION EN LOCAL CHAUFFERIE

LOCAL CHAUFFERIE - EXTÉRIEUR

Type d'installation : Installation de production à combustion en local chaufferie

Energie(s) utilisée(s) : combustible liquide

TRAITEMENT DU LOCAL CHAUFFERIE

• Ventilation du local

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Amenée d'air du local		
Sortie d'air en partie haute du local		

• Exploitation du local

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Absence de matières combustibles et de produits toxiques ou corrosifs entreposés ; Absence de matières gênant la circulation et local propre		
Identification à l'extérieur du local des deux dispositifs de commande : circuits éclairage - circuits force		
Matériels de lutte contre l'incendie	1	

• Organe de coupure d'alimentation combustible

Emplacement organe de coupure combustible liquide :

Situé à l'extérieur du local

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Signalisation		
Etat apparent	2	
Accessibilité, manoeuvrabilité		

• Tuyauterie fixe et organes accessoires

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Etat apparent des canalisations fixes de combustibles liquides		

ESSAIS DES DISPOSITIFS DE SECURITE DES GENERATEURS

Identification des générateurs	Pression mini gaz combustible	Pression air comburant	Présence flamme
Type brûleur : Air soufflé Marque brûleur : TRANSTUB Puissance générateur : 170 kW	SO	NV	NV
Motif de non vérification : Absence de personne en charge de l'entretien pour réaliser les essais des dispositifs de sécurité			

1

Faire réaliser la maintenance périodique de l'extincteur (maintenance supérieure à 1 an).

Date de 1er Constat par DEKRA : 19/05/2026

Identification Observation : 150987392601-001-1

2

Réparer ou remplacer la porte du coffret

Date de 1er Constat par DEKRA : 19/05/2026

Identification Observation : 150987392601-001-3



**INSTALLATIONS DE PRODUCTION A COMBUSTION ET/OU MODULE DE COGENERATION EN LOCAL
CHAUFFERIE**

VERIFICATION D'ETANCHEITE A L'INTERIEUR DU LOCAL

Méthode de vérification : Par observation visuelle d'absence de suintement pour combustible liquide

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Avis	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Examen de l'étanchéité des canalisations à l'intérieur du local	S		

VERIFICATION DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Présence d'un livret chaufferie ou livret d'entretien, tenu à jour	3	
Existence des moyens nécessaires à l'entretien (Contrat d'entretien, techniciens compétents désignés)		
Ramonage et nettoyage annuel des conduits de fumée et appareils		01/07/2025 SAR SM5



Tenir à jour un livret d'entretien pour notifier les opérations d'entretien effectuées sur les installations et les appareils.

Date de 1er Constat par DEKRA : 19/05/2026

Identification Observation : 150987392601-001-2



ANNEXE

SYMBOLES ET ABREVIATIONS

Comportement au feu des matériaux et éléments de construction

M0 :	Matériaux incombustibles	M1 :	Matériaux non inflammables	M2 :	Matériaux difficilement inflammables
M3 :	Matériaux moyennement inflammables	M4 :	Matériaux facilement inflammables		
CTP :	Cheminement technique protégé	VTP :	Volume technique protégé		
E :	Étanchéité au feu	I :	Isolation thermique	R :	Capacité portante

Exemple REI 60 : Capacité portante, étanchéité au feu et isolation thermique assurées pour une durée de 60 min

Ancienne classification :

CF :	Coupe-feu	PF :	Pare-flammes	SF :	Stabilité au feu
------	-----------	------	--------------	------	------------------

Appareils d'utilisation

Type B dit « raccordé » :

Un appareil est dit raccordé, lorsque les produits de la combustion sont évacués vers l'extérieur par l'intermédiaire d'un conduit de raccordement le reliant à un conduit d'évacuation ou à un autre dispositif d'évacuation.

Type A dit « non raccordé » :

Un appareil est dit non raccordé, lorsque il n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de la combustion vers l'extérieur.

Type C dit « à circuit de combustion étanche » :

Un appareil est dit à circuit de combustion étanche, lorsque le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, évacuation des produits de combustion) ne communique en aucune de ses parties avec l'air du local où cet appareil est installé. Il n'existe pas d'interaction entre la ventilation du local et le fonctionnement de l'appareil.

Divers

RVRE :	Rapport de vérification réglementaire en exploitation	RVRAT :	Rapport de vérification réglementaire après travaux	RVRMD :	Rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure
CCH :	Code de la construction et de l'habitation	ERP :	Etablissement recevant du public	IGH :	Immeuble de grande hauteur
RS :	Règlement de sécurité				
S :	Satisfaisant.				
NV :	Non vérifié.				
NS :	Non satisfaisant				
SO :	Sans objet				

Classification des ERP selon le type (art. R.143-18 du CCH et GN1 du RS des ERP)

J	Structures d'accueil pour personnes âgées
L	Salles d'audition, de conférences, de réunions, salles de spectacles, de projection, à usages multiples
M	Magasins de vente
N	Restaurants ou débits de boissons
O	Hôtels ou pensions de famille
P	Salles de danse ou salles de jeux
R	Crèches, maternelles, jardins d'enfants, haltes-garderies, établissements d'enseignement, internats, colonies de vacances
S	Bibliothèques ou centres de documentation
T	Salles d'exposition
U	Etablissements de soins
V	Etablissements de culte
W	Administrations, banques, bureaux
X	Etablissements sportifs couverts
Y	Musées
CTS	Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixes
EF	Etablissements flottants ou bateaux stationnaires et bateaux en stationnement sur les eaux intérieures
GA	Gares accessibles au public
OA	Hôtels-restaurants d'altitude
PA	Etablissements de plein air
PS	Parcs de stationnement couverts
REF	Refuges de montagne
SG	Structures gonflables

Classification des ERP selon la catégorie (art. R.143-19 du CCH)

1 ^{re} catégorie	au-dessus de 1 500 personnes
2 ^e catégorie	de 701 à 1 500 personnes
3 ^e catégorie	de 301 à 700 personnes
4 ^e catégorie	300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5 ^e catégorie
5 ^e catégorie	établissements faisant l'objet de l'article R.143-14 dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation

Nota : Pour l'application du règlement de sécurité l'article GN1§2 classe les ERP en deux groupes :
- le 1^{er} groupe comprend les ERP des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégorie
- le 2^{ème} groupe comprend les ERP de 5^e catégorie

